

## **DEC131388DR12**

**Décision donnant délégation de signature à M. Julien STEFANINI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 7286 intitulée *Centre de Recherche en Neurobiologie-Neurophysiologie de Marseille***

### **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR 7286, intitulée « Centre de Recherche en Neurobiologie-Neurophysiologie de Marseille », dont le directeur est Alain ENJALBERT ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Julien STEFANINI, IE, à l'effet de signer au nom du(de la) directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien STEFANINI, délégation est donnée à Mme Mireille POGGETTI, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien STEFANINI et de Mme Mireille POGGETTI, délégation est donnée à M. Mikaël GUIHARD, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 10/04/13

Le directeur d'unité  
Alain ENJALBERT

Les délégués :

Nom :	Nom :	Nom :
Signature :	Signature :	Signature :